

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE PAUL-GERMAIN-OSTIGUY

## 2024-2025

Nom de l'école : École secondaire Paul-Germain-Ostiguy	Nombre d'élèves : 795	École <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire
Date: octobre 2024	Adopté par le CÉ le: 9 décembre 2024	
Membres du comité		
Direction : Serge Gobat		
Enseignants : Alexandrine Éthier		
Professionnels : Karine Meunier		
Personnel de soutien : Gabrielle Élie		
Porteur du dossier : Comité du plan de lutte		

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

### DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence	Intimidation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

### Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);

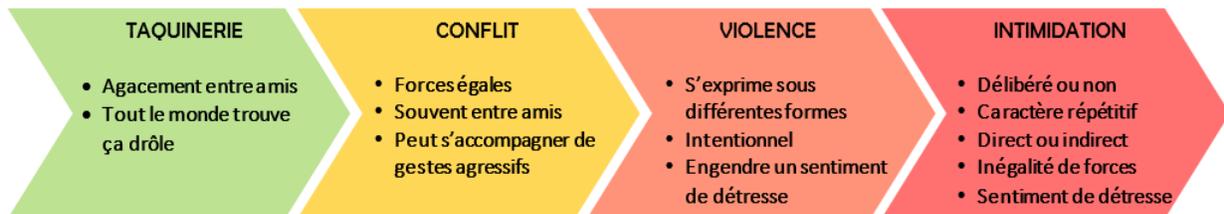
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

## Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des 3 valeurs de notre Projet éducatif soit **l'engagement, les communications et la bienveillance** et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

## Les prochaines pages présentent les 9 éléments du Plan de lutte

1. Un portrait de la situation à PGO
2. Les moyens mis en place pour prévenir les situations de violence et d'intimidation
3. Les façons dont nous allons collaborer avec les familles
4. Les modalités de dénonciation
5. Les interventions et mesures d'encadrement déployées lorsque des situations de violence et d'intimidation se produisent

6. Le suivi fait après une dénonciation ou une situation
7. Les moyens pour soutenir les élèves et leur famille
8. Les sanctions disciplinaires applicables
9. Le respect de la confidentialité

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également à toute autre **inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les

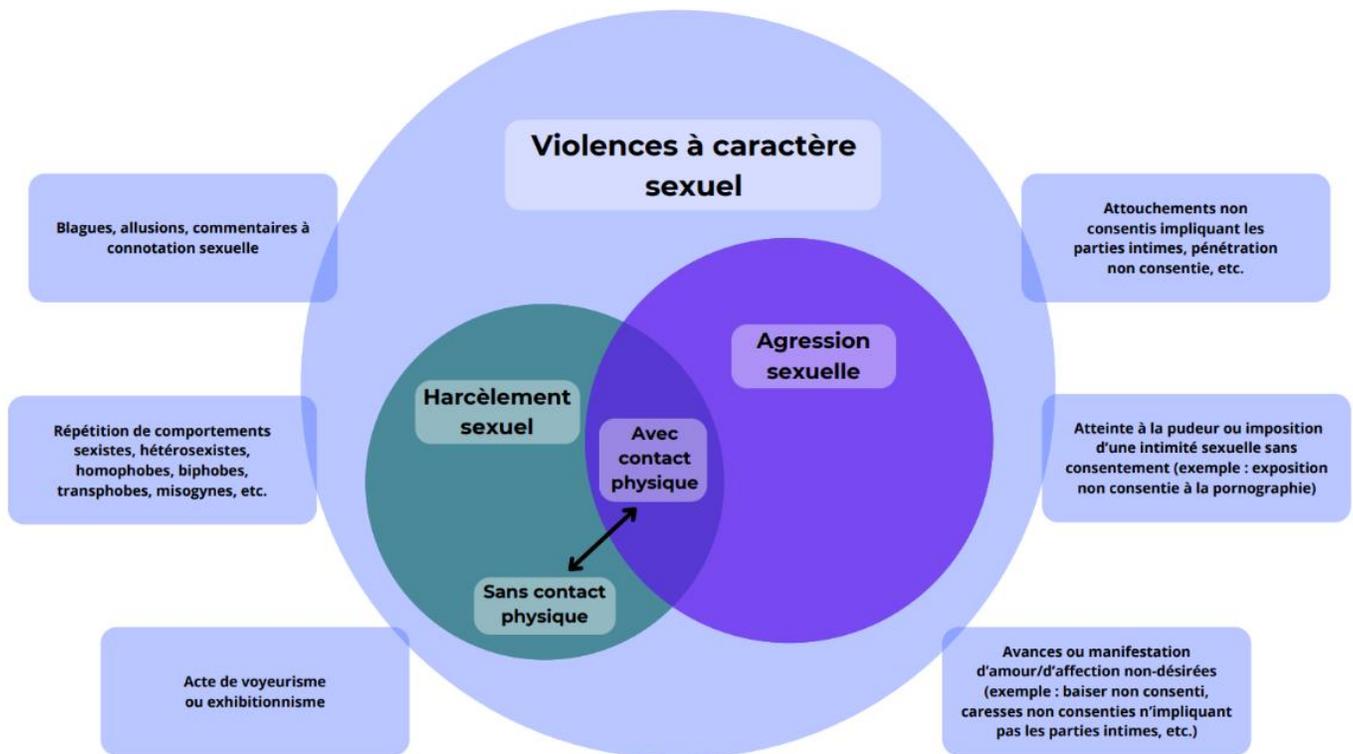


Image inspirée de :  
Prévention CDN-NDG. (2020). Cultivons la culture du consentement : Guide d'intervention en matière de harcèlement sexuel. <https://cultivonsconsentement.ca/>

établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Toutes les formes de VACS sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le code criminel notamment agression sexuelle, leurre par internet, partage non consensuel d'images intimes, exploitation sexuelle, sextorsion et harcèlement sexuel.

### Spécificités pour les élèves de 12 à 17 ans :

- Pour les élèves de 12 à 17 ans, les gestes de nature sexuelle seront automatiquement considérés comme une agression sexuelle selon la loi et ce, même s'ils étaient consentis de part et d'autre lorsque ;
  - les écarts d'âge\* prévus par la loi sur le consentement sexuel ne sont pas respectés (jusqu'à 16 ans) ;
  - il s'agit d'une situation de dépendance, lien d'autorité ou confiance (jusqu'à 18 ans).
- **En droit criminel canadien, le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile** ; En adoptant ce comportement, les adolescents s'exposent à commettre plusieurs infractions criminelles (la production, la distribution, la possession et l'accès à de la pornographie juvénile). Ce sera le cas, entre autres, si les jeunes que l'on voit sur les images y apparaissent nus ou se livrant à des activités sexuelles ;
- **Toutefois, puisque la majorité des échanges de sextos entre adolescents se déroulent dans des contextes volontaires, consentants** (incluant le respect des écarts d'âge permis), exempts de violence ou d'agression et privés (non-partagés) (Medigan et coll., 2018 ; ministère de la Justice, Arrêt Sharpe 2001), **une approche de réduction des risques serait à préconiser plutôt qu'une judiciarisation**. Il importe de procéder à l'analyse de chaque situation à l'aide de la « Trousse SEXTO ».

### Spécificités concernant le sextage chez les adolescent.es

- Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. (source : Document de référence légale, Formation SEXTO, CADRE21)

## Âge légal du consentement sexuel

Âge légale du consentement sexuel			
Moins de 12 ans	12 ou 13 ans	14 ou 15 ans	16 ans et plus
Ne peut pas consentir à une activité sexuelle	Si différence d'âge est de moins de 2 ans entre les partenaires	Si la différence d'âge est de moins de 5 ans entre les partenaires	Au Canada, l'âge de consentement aux activités sexuelles est de 16 ans

- Avant 18 ans : Le consentement n'est jamais valide si :**
- la personne plus âgée est en position de confiance ou d'autorité
  - il y a une situation de dépendance ou d'exploitation entre vous

(source : [Éducaloi](#))

### 1. PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE PGO : ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE.

#### Description de l'école

L'équipe de l'école Paul-Germain-Ostiguy dessert la population des municipalités de Saint-Césaire, de Sainte-Brigide, de l'Ange-Gardien, de Rougemont et de Saint-Paul-d'Abbotsford. L'équipe-école de PGO offre à tous les élèves la possibilité de poursuivre leurs études de la première à la cinquième secondaire dans un environnement stimulant et chaleureux. Nos élèves profitent de la qualité de vie que permet un petit milieu stable et sécurisant tout en bénéficiant des services habituellement offerts dans les établissements de plus grande taille. La qualité des relations et la communication entre le personnel, les élèves, les familles et la communauté demeure une priorité pour tous les membres de l'équipe. La grande famille PGO compte 795 élèves et près de 90 membres du personnel.

### Profils et programmes offerts :

- Première à la cinquième secondaire sous un même toit :
  - Profil Sports en première et deuxième secondaire.
  - Programme Langues et Multimédia de la première à la troisième secondaire.
- Alternance études-travail :
  - Formation aux métiers semi-spécialisés (FMS / première et deuxième secondaire).
  - Alternance études-travail (AET / troisième à la cinquième secondaire – pré DEP).
- Présecondaire (CEA-CC) : possibilité de terminer le cursus scolaire du primaire à son rythme.

### Caractéristiques distinctives :

- Important réseau d'entreprises et d'organismes collaborateurs offrant des stages;
- Présence du Club de lutte olympique « Les Patriotes »;
- Grande force dans le passage primaire-secondaire: étroite collaboration avec les écoles primaires du secteur PGO.
- Service de La Croisée (programme « Nurture ») permettant un accompagnement plus personnalisé aux élèves les plus vulnérables.

### MEMBRES DU COMITÉ

Rôles	Nom
Direction	<ul style="list-style-type: none"><li>• Serge Gobat, directeur</li><li>• Bianca Chamberland, directrice adjointe</li><li>• Stéphanie Tremblay, directrice adjointe</li></ul>
Enseignant(s)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alexandrine Éthier</li></ul>
TES	<ul style="list-style-type: none"><li>• Gabrielle Élie</li></ul>
Psychoéducation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Karine Meunier</li></ul>

## RÉSULTAT D'UN TRAVAIL COLLABORATIF

Résultat d'un travail collaboratif des membres de l'équipe des services complémentaires effectué à partir d'avril 2021 et visant à répondre aux questions suivantes en équipe.

<b>De quelle nature sont les gestes d'intimidation et de violence qui sont produits à l'école (physique, verbale, sociale, psychologique, par voie électronique)?</b>
À partir des observations et expériences de l'équipe, les gestes sont principalement de nature : <ul style="list-style-type: none"><li>• Verbales (insultes, menaces, rumeurs)</li><li>• Électroniques (média sociaux)</li><li>• Physiques (claques derrière la tête, coup d'épaule)</li></ul>
<b>A-t-on plutôt affaire à des conflits qu'à des gestes d'intimidation et de violence?</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Majoritairement des <b>conflits</b></li><li>• Les élèves ne distinguent pas toujours la différence entre un conflit et de l'intimidation</li><li>• Les conflits non réglés peuvent dégénérer en intimidation</li></ul>
<b>Quelle est la proportion relative de chacun de ces gestes d'intimidation selon la nature, sur l'ensemble des gestes posés?</b>
Nous n'avons pas de données officielles en lien avec cette question.
<b>Quelle est la proportion relative, selon le sexe, des auteurs de ces gestes d'intimidation et de violence?</b>
À partir des observations et expériences de l'équipe, les interventions semblent plus fréquentes auprès des filles que des garçons. Toutefois, pas suffisamment pour vouloir différencier les interventions selon le genre des élèves.
<b>Êtes-vous capable d'identifier une cause majeure de l'intimidation dans votre école (en lien avec la sexualité, l'orientation sexuelle, la race, la religion, l'origine ethnique, l'apparence physique, le statut socio-économique)?</b>
À partir des observations et expériences de l'équipe, il ne semble pas y avoir de cause « majeure » en lien avec les situations. Voici toutefois les causes observées le plus fréquemment qui contribuent à déclencher des situations d'intimidation : <ul style="list-style-type: none"><li>• Défi de communication / Manque de vocabulaire pour exprimer les problèmes, les émotions</li><li>• Mauvaise utilisation des média sociaux (impulsivité et effets de groupe)</li><li>• Présence d'immaturation et/ou de naïveté (tout croire sans vérifier et réagir fortement, trop rapidement)</li><li>• Prise de défense d'un ami : comportement « justicier »</li><li>• Présence d'un élève « différent »</li><li>• Manque d'empathie</li></ul>
<b>À quel moment de la journée retrouve-t-on la majorité des événements d'intimidation ou de violence?</b>
Hors des heures de cours et très rarement en salle de classe : pauses, heure du dîner, soirée et fin de semaine. Quand les enseignants / adultes de l'école sont absents ou moins vigilants.
<b>À quel endroit la majorité des actes d'intimidation surviennent-ils?</b>
Hors des classes, là où il y a de grandes concentrations d'élèves (cafétéria, corridor, casiers, cours d'école)
<b>Qui sont les victimes?</b>
De manière générale : <ul style="list-style-type: none"><li>• Élève plus vulnérables / fragiles / différents</li><li>• Élèves plus jeunes (mais pas exclusivement)</li><li>• Tout élève peut se retrouver dans une situation d'intimidation si d'autres décident de s'en prendre à lui.</li></ul>
<b>La majorité des événements d'intimidation surviennent entre élèves ou entre intervenants et élève?</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Entre élèves</li></ul>

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Constats : À venir 2025-2026

Priorités : À venir 2025-2026

### 2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE.

#### LES 4 LIGNES DIRECTRICES À PGO EN LIEN AVEC L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

1	<b>Tolérance zéro</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les élèves savent que nous appliquons le principe de « Tolérance zéro à PGO » lors de situation d'intimidation / violence.</li></ul>
2	<b>Action attendue de l'adulte</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Dès qu'une situation est révélée, la réaction des adultes de l'école doit être immédiate.</li></ul> <p>➔ Un défi est qu'il arrive qu'un élève tarde à dénoncer une situation d'intimidation ou de violence.</p>
3	<b>Prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Surveillance et vigilance constante par les membres de l'équipe-école</li><li>Sensibilisation des élèves de l'AJEC</li></ul>
4	<b>Autonomisation des élèves</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Processus de dénonciation connu des élèves (parler à un adulte de confiance)</li><li>Accompagnement des élèves dans des médiations</li><li>Développement d'outils servants aux élèves</li></ul>

#### Les 3 objectifs 2023-2025

- Améliorer le sentiment de sécurité dans les aires communes de l'école
- Faire mieux connaître les rôles et fonctions des membres de l'équipe des services complémentaires
- Améliorer les habiletés langagières et règles de politesse des élèves de l'école

Inventaire des mesures de prévention et de sensibilisation 2021-2023 pour atteindre les objectifs identifiés	Élèves	Enseignants	Professionnel	Soutien	Parents		Échéancier 2021-2023
<b>Actions en lien avec la pédagogie (formation)</b>							
Journée pédagogique de la rentrée		●	●	●			En continu
Activités VIP	●	●	●	●	●		
Services Nurture	●	●	●	●	●		
Ateliers de sensibilisation	●	●	●	●			
<b>Actions en lien avec le plan social</b>							
Le passage primaire-secondaire		●	●				En continu
Sensibilisation auprès de tous les élèves en début d'année par les directions	●	●					
Tableau des intervenants des services complémentaires	●	●	●	●	●		
<b>Actions en lien avec l'organisation des lieux physiques</b>							
Présence de caméras	●	●	●	●			En continu
Surveillance des autobus en fin de journée	●						
Séparateurs d'urinoirs dans les toilettes	●						
Horaire restreignant l'accès à certaines parties de l'école	●						
Verrouillage des vestiaires sportifs durant les cours	●						
<b>Actions en lien avec les familles / parents</b>							
Processus de contact simple et rapide		●	●	●	●		En continu
Info PGO Familles	●	●	●	●	●		
Promotion de conférences virtuelles pour les parents					●		

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

### Objectif :

- Sensibiliser l'ensemble des élèves de l'école aux comportements attendus en milieu scolaire.
- Sensibiliser les élèves à ce qu'est un commentaire inadéquat à caractère sexuel.

### Moyens :

- Présenter le programme Hors-Piste dans le cadre du cours de CCQ à tous les élèves du 1<sup>er</sup> cycle;
- Aménager différents espaces dans l'école pour permettre aux jeunes de se sentir en sécurité;
- Organiser des activités de sensibilisation avec les organismes et partenaires externes en prévention des VACS (activités complémentaires aux contenus en éducation à la sexualité enseignés en classe);
- Soutenir et encourager les comportements positifs.

### 3. MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE.

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

**Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :**

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.

Que faire si votre enfant est victime d'intimidation	Que faire si votre enfant est témoin d'intimidation	Que faire si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sécuriser;</li> <li>▪ Discuter du problème;</li> <li>▪ Entrer en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Aider votre enfant à regagner son estime de soi;</li> <li>▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discuter du problème;</li> <li>▪ Entrer en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Amener votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;</li> <li>▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éviter de banaliser la situation;</li> <li>▪ Travailler en partenariat avec l'école;</li> <li>▪ Discuter avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;</li> <li>▪ Interdire ce comportement;</li> <li>▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;</li> <li>▪ Superviser ses activités;</li> <li>▪ Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</li> </ul>
<p><b>Soutien offert par l'école :</b> Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer des pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

## VOLET VICTIMES ET TÉMOINS DES GESTES D'INTIMIDATION / VIOLENCE

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul.</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé ».</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions).</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées.</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité.</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé.</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi.</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence.</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> <li>• <b>Consigner les informations dans le SPI</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui).</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b></li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs</li> <li>• <b>Outils l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin</li> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b></li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice)</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b></li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b></li> </ul> <p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• Inviter l'élève à <b>parler de ses émotions</b></li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> <li>• Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• Offrir à l'élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin</li> <li>• Activités d'éducation sur <b>l'importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord,</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l'affirmation de soi</b></li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

## VOLET AUTEUR DES GESTES D'INTIMIDATION / VIOLENCE

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

### Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

**Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune.** Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire**.

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé**.

### Mesures d'encadrement et sanctions

- **Restreindre la liberté de mouvement** : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté d'association** : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté participative** : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre l'utilisation du temps**: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- **Réparer son geste**: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- **Assumer ses gestes** : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- **Suspension à l'interne ou à l'externe** (voir protocole)

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement**. Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste**.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à apprendre quelque chose en rapport avec le comportement. La réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

## **ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL**

- En début d'année, informer les parents sur les sujets abordés dans le cadre du cours de CCQ pour chaque niveau d'enseignement ;
- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents;
- Diffusées de l'information en lien avec les VACS via l'Info PGO Familles: sites informatifs, articles sur la prévention adaptés à l'âge, l'importance de l'éducation sexualité, des communications aux parents sur des thèmes tels que règles sécurité, consentement, sextos, etc.
- Lorsqu'il y a motif à un signalement à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), il est important de collaborer avec les intervenants pour convenir des modalités pour aviser les parents (qui, comment, quand).

#### 4. MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

La modalité de dénonciation pour les <b>élèves</b> est :	Parler à un adulte de l'école qui assurera le suivi auprès des personnes responsables (services complémentaires et direction)
Les modalités de dénonciation pour les <b>parents</b> sont :	Contacteur le tuteur de l'élève qui assurera le suivi auprès des personnes responsables (services complémentaires et direction). <ul style="list-style-type: none"><li>• (450) 469-3187 poste 4518 (réception)</li><li>• <a href="mailto:espgermaingostiguy@cssdhr.gouv.qc.ca">espgermaingostiguy@cssdhr.gouv.qc.ca</a></li></ul>
Les modalités de dénonciation pour les <b>membres du personnel</b> sont :	Contacteur la direction au 450-469-3187

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, **vous avez l'obligation de signaler** en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner au tuteur de l'élève.
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école (450) 469-3187. Demander à parler à la direction pour une situation d'intimidation.
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières **(450-359-6411 poste 8622)**. Par courriel : [servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca](mailto:servicealaclientele@cssdhr.gouv.qc.ca)
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Jean-François Bernier. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

#### LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Jean-François Bernier**

Tél.: 1 833 420-5233 (sans frais)

Courriel: [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

#### Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

#### Volet intimidation ou violence entre adultes

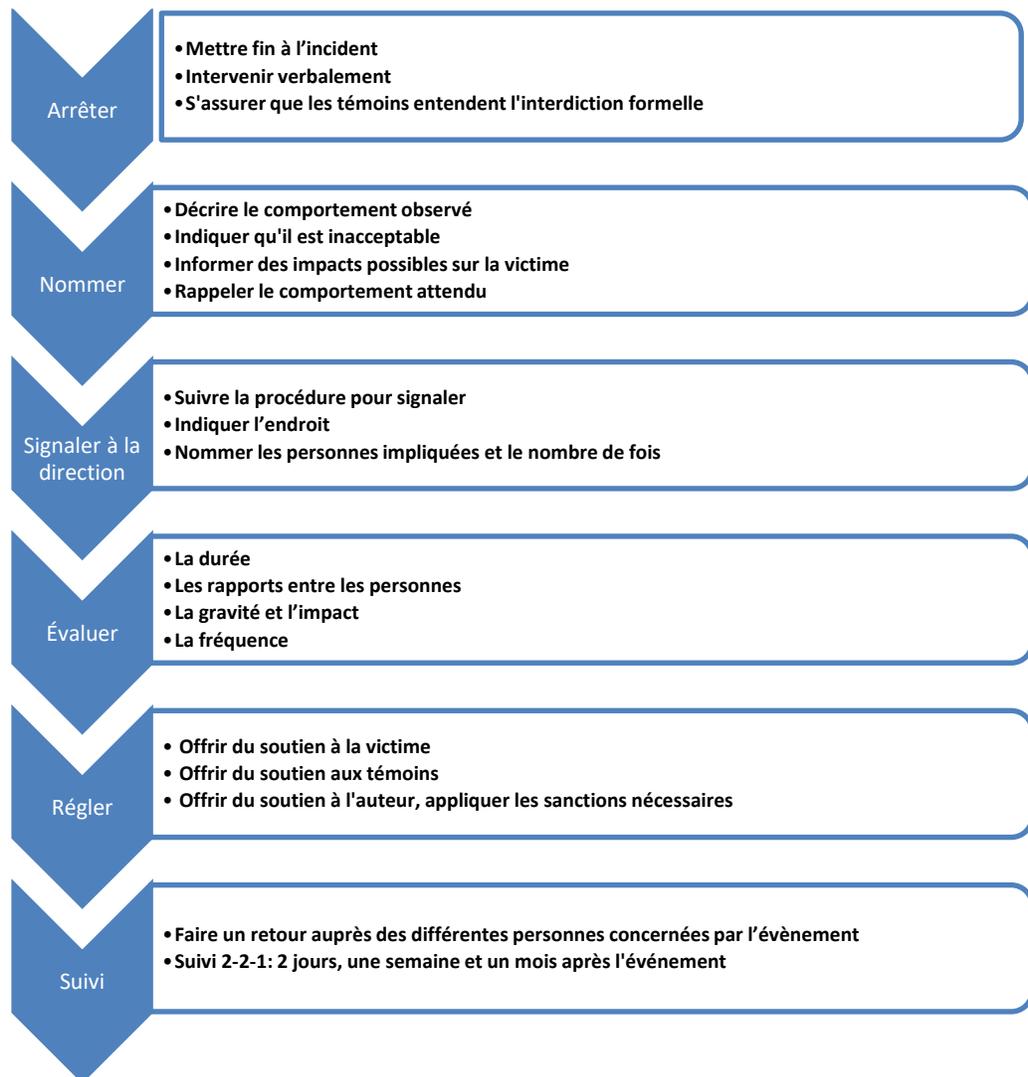
Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique du Centre de services scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Lorsqu'une VACS est signalée (dévoilée), la première étape est de déterminer si elle nécessite un signalement à la DPJ (car ce ne sont pas toutes les VACS qui sont motif à signalement à la DPJ) ;
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (art. 33, par. 2° LPNE)

### 5. ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE.



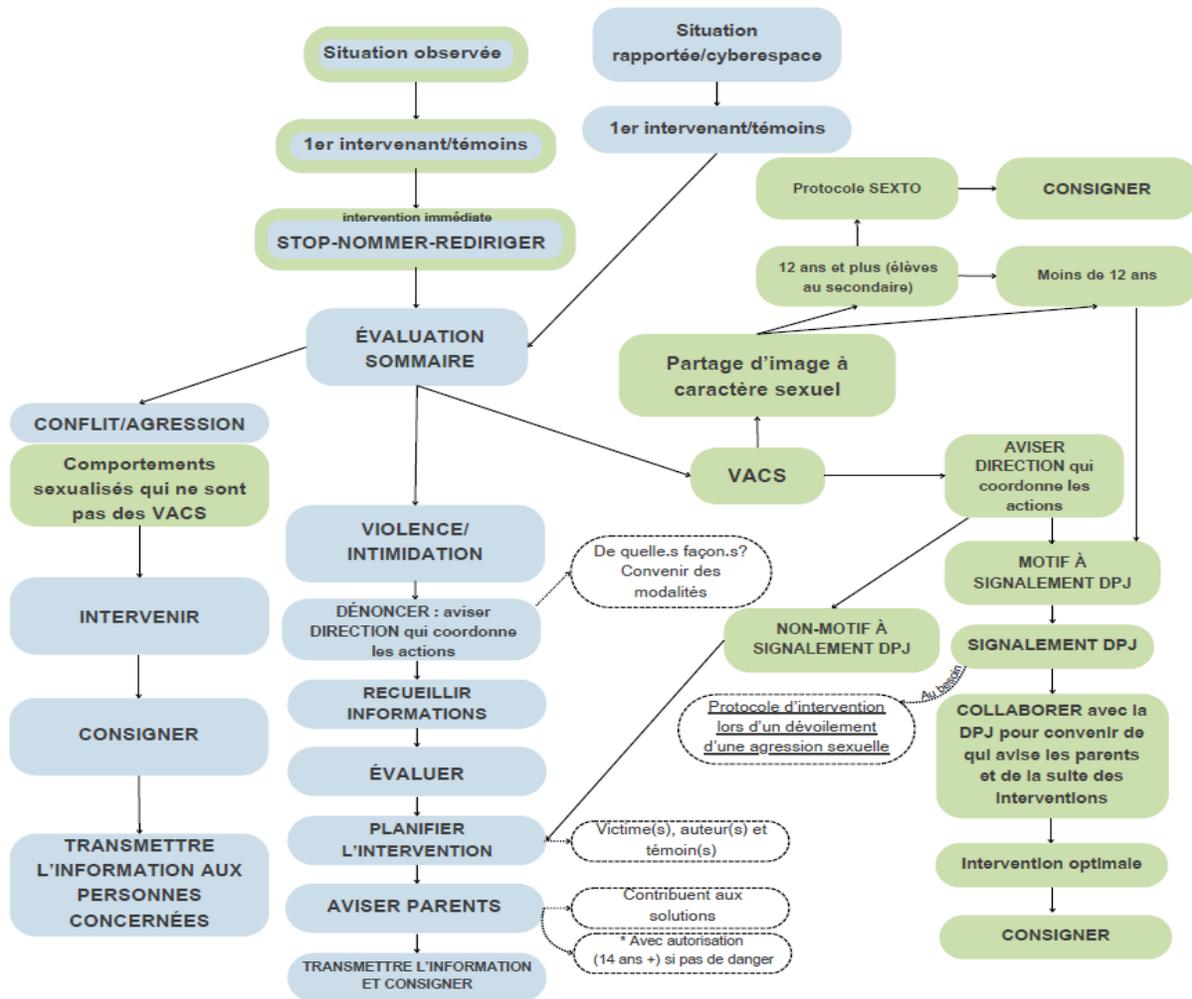
## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mêmes actions à prendre que pour les gestes d'intimidation et de violence SAUF dans les cas où :

- Les gestes de VACS seraient motif à signalement DPJ : faire un signalement à la DPJ et attendre leurs recommandations avant de poser d'autres actions (aviser les parents) ;
- La situation implique le partage de contenus à caractère sexuel ;
  - Pour les élèves au secondaire : mettre en place le protocole d'intervention SEXTO + faire un signalement à la DPJ (si applicable) ;
- Rappel des obligations légales en cas de VACS ;
  - En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ci-après nommée «LPJ», les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ);
  - S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023) ;
    - Commission des services juridiques : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/autres-services/consultation-juridique-en-matiere-de-violences/fr>
    - Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :  
Site Internet : <https://rebatir.ca/>  
Téléphone : 1-833-REBÂTIR  
Courriel : [projet@rebatir.ca](mailto:projet@rebatir.ca)

Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir en cas de violence et d'intimidation pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation. Si l'adulte est témoin d'une situation de taquinerie qui laisse croire qu'un des deux élèves ne la vit plus positivement, il est suggéré de prendre l'enfant à part pour vérifier comment il se sent.

# ARBRE DÉCISIONNEL SUR LES ACTIONS À PRENDRE LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL



## 6. MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALLEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

### ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les mêmes moyens pour assurer la confidentialité doivent s'appliquer pour tous les gestes d'intimidation et de violence, incluant les VACS.

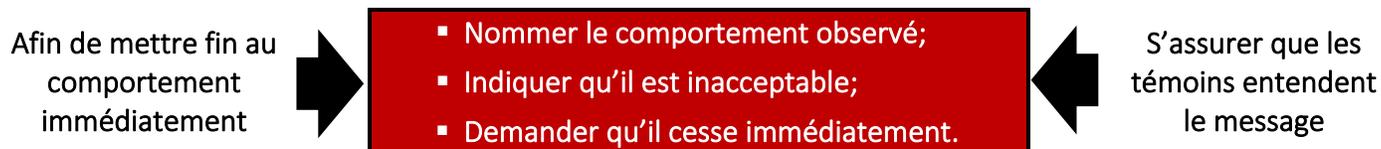
Autres mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte violence caractère sexuel :

- Ne pas utiliser le walkie-talkie ;
- S'assurer de respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle l'élève (sexe, genre, orientation), à moins d'une volonté autre encadré par une démarche.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE.

### MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.



ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin à l'incident</li> <li>▪ Intervenir verbalement</li> <li>▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire le comportement inacceptable</li> <li>▪ Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure pour signaler</li> <li>▪ Indiquer l'endroit</li> <li>▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée</li> <li>▪ Les rapports entre les personnes</li> <li>▪ La gravité et l'impact</li> <li>▪ La fréquence</li> </ul>	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La victime</li> <li>▪ Les témoins</li> <li>▪ L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> </ul>

### MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.
- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à l'élève victime ou auteur.e ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Référer ou collaborer avec des ressources spécialisées lorsque nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs.trices (ex. : CAVAC, CALACS, IVAC, CIVAS, Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.)

\*À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations

- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ;
- Rassurer l'élève, lui rappeler qu'il.elle n'est pas responsable de la situation ;
- Éviter d'insister auprès de l'élève afin qu'il.elle raconte de nouveau les événements en détails ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

Attention, dans les situations où les gestes posés sont présumés (mais qu'il ne sera pas possible de les valider hors de tout doute, soit parce qu'il n'y avait pas d'adultes témoins ou parce que l'enquête ne donne pas de résultats) :

- Ne pas orienter les interventions sur la responsabilisation mais plutôt sur de la prévention/éducation ;
- Favoriser la responsabilisation et la reconnaissance des gestes de violence, si applicable (ex. en abordant certaines notions d'éducation à la sexualité) ;
- Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales ;
- Ne pas banaliser ni dramatiser la situation ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.
- Insister sur l'importance de la confidentialité (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation ;
- Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES.

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction et les membres de l'équipe autorisée peuvent appliquer cette mesure (Membres de l'équipe de La Croisée, enseignante-ressources). La direction de l'école doit en faire part à la direction générale en s'assurant que l'événement est inscrit dans le SPI.

### Protocole de suspension à PGO

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Informer les parents;</li><li>▪ Envoyer un avis de suspension;</li><li>▪ Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.</li><li>▪ Inscrire la situation dans SPI</li></ul>
Au retour de la suspension, l'élève doit :	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Lorsque le parent est convoqué, se présenter directement au secrétariat.</li><li>▪ Lorsque le parent n'est pas convoqué, l'élève remet son travail de copie à La Passerelle.</li><li>▪ Remettre son travail de copie.</li><li>▪ Avec une intervenante des services complémentaires ou direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);</li><li>▪ Signer un contrat d'engagement.</li></ul>

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves ayant commis des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins à l'école, soit par le tribunal de la jeunesse ou la DPJ).

- Impliquer le personnel professionnel ainsi que des organismes spécialisés, au besoin, avant d'envisager la mise en place des sanctions ;
  - Personnel professionnel à l'école : psychologie, psychoéducation, réadaptation, rééducation, travail social
  - SCAS : personne responsable du dossier VACS ou plan de lutte ;
  - Partenaires externes : CIUSSS, Centre d'expertise Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, CIVAS, Justice alternative, etc. ;
- Dans le cas où la DPJ est impliquée et émet des recommandations ou que des mesures légales sont émises (DPJ ou LSJPA), l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées. La direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées ;
- De façon générale, les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS, sauf si l'élève victime le demande ;
- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des élèves ayant commis une VACS (approche également utilisée par le système de justice et par les organismes spécialisés lorsqu'auprès des jeunes de moins de 18 ans) ;
- Éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) ; prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel ;
- Dans le cas où le matériel informatique qui a servi à poser une VACS était prêté par l'école : considérer le retrait des outils technologiques ou de certaines fonctions sur ces outils (ex. enlever le clavardage).

### 9. SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.

- Consignation et transmission à la direction générale via le SPI
- Protocole de suspension

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Au besoin, maintenir la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, DPJ, etc.) ;
- S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles ;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés ;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence ;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

## ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

**Offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel : Obligatoires** Formation pour l'ensemble du personnel scolaire (tous corps d'emploi confondus) et toutes personnes œuvrant auprès des élèves (service de garde, transport scolaire, activités parascolaires, partenaires communautaires, etc.) :

[Le pouvoir d'agir des adultes oeuvrant auprès d'élèves en matières d'intimidation et de violence notamment les violences à caractère sexuel\(MEQ\)](#)

Facultatives: 2-

### SUGGESTIONS

Formations au secondaire :

- Vidéo [Prévenir et intervenir adéquatement en matière d'intimidation et de violence, incluant les violences à caractère sexuel](#) < (UQTR, Jacinthe Dion) 1h, disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel scolaire interne/externe.
- Formations SEXTO 1 – [Explorateur](#) et SEXTO 2 [Architecte](#) disponible sur CADRE21, gratuite ;
- Formation Sensibilisation à la diversité sexuelle et de genre (voir avec la personne concernée de votre CSS ou [Organisme JAG en Montérégie](#))

Quelques exemples de formations (selon le portrait et les besoins de l'école) :

- Formation Programme Étincelles-UQAM [La vie amoureuse des ados, prévention des violences amoureuses](#) (90 min), disponible en ligne, gratuite et s'adresse à l'ensemble du personnel des écoles secondaires ;
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de votre région [Formation pour le personnel scolaire Empreinte](#) Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel ;
- Toute formation en lien avec l'éducation à la sexualité qui pourrait être offerte par le CSS.

Les mesures de sécurité suggérées visent à augmenter le sentiment de sécurité des élèves et du personnel et à renforcer les moyens de prévention. Ainsi, elles ne doivent pas être considérées comme seules mesures suffisantes pour agir en prévention de la violence à caractère sexuel.

### SUGGESTIONS

- Identifier les lieux qui, en raison de leur emplacement, de leur vocation ou de leur aménagement, sont moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité chez les élèves (ex. : toilettes, vestiaires, terrain, cage d'escalier, transport scolaire, etc.) ;
- Élaborer un plan de surveillance stratégique en réponse aux besoins et enjeux identifiés ;
  - Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (ex. exercer une vigie, contrôler les déplacements, interdire l'accès à des endroits non surveillés, etc.) ;
  - Améliorer l'éclairage et considérer des mesures complémentaires telles que l'installation de caméras de surveillance ;
- Envisager le réaménagement de certains lieux (ex. : quelques cabines de toilettes fermées accessible à l'ensemble des élèves/personnel, cabines fermées pour se changer et cabines de douche individuelles dans les vestiaires) ET considérer ces éléments lors de nouvelles constructions/rénovations d'établissements scolaires ;
- Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.) ;
- Réfléchir aux niveaux de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).

## RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre  
<https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)